

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

Délibération
n° 2014.06.166

**Remise gracieuse
suite au vol à la régie
de la Pépinière et
erreur de caisse à
Nautilus**

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.166**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL A LA REGIE DE LA PEPINIERE ET ERREUR DE CAISSE A NAUTILIS

Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises du Grand Girac

En 2006, une régie de recettes et d'avances a été mise en place à la Pépinière d'entreprises du Grand Girac afin d'encaisser les loyers.

Des vols avec effraction ont eu lieu à la pépinière le 1^{er} mars 2013, le 5 novembre 2013 et le 4 février 2014, et le fonds de caisse dont dispose la régie a été dérobé. Ces vols ont fait l'objet de dépôts de plainte à la gendarmerie et des mesures complémentaires de sécurité ont été mises en place.

Par procès-verbal du 7 février 2014, le trésorier municipal a informé l'agglomération que la perte de recettes pour l'agglomération s'élevait à 942,16 €. S'agissant de vol, cette perte n'est pas considérée comme une faute personnelle du régisseur et n'est pas prise en charge par son assurance.

Régie de recettes du centre nautique patinoire Nautilus

En 2002, une régie de recettes a été mise en place afin d'encaisser les droits d'entrée du centre nautique-patinoire Nautilus.

L'encaisse annuelle de cette régie s'élève à plus d'un million d'euros.

Par procès-verbal de constat du 6 mai 2014, le trésorier municipal a informé l'agglomération d'une différence dans l'arrêté de caisse d'un montant de 153,69 €.

Monsieur le trésorier précise que cette différence n'est pas incompréhensible compte tenu du volume très important d'opérations quotidiennes et de la diversité des activités proposées.

Le régisseur dispose d'une assurance qui prend en charge les erreurs de caisse, elle s'élève à 138,32 €, le solde, soit 15,37 € représente la franchise restant à la charge du régisseur.

La réglementation et notamment l'instruction codificatrice 06.031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements prévoit que « *la responsabilité du régisseur se trouve engagée dès lors qu'une recette n'a pas été encaissée par la faute du régisseur* ».

Toutefois, dans le cas présent, ces déficits ne peuvent être imputés à une faute des régisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 11 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la décharge de responsabilité du régisseur de recettes de la pépinière du Grand Girac, s'agissant de vols.

D'ACCORDER une remise gracieuse d'un montant de 942,16 € à Monsieur DANTHEZ Jérôme régisseur de la pépinière du Grand Girac.

D'ACCORDER une remise gracieuse d'un montant de 15,37 € correspondant à la franchise, à Madame BORDIER Françoise régisseur du centre nautique-patinoire Nautilus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 04 juillet 2014